L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux—No. 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS,
SAMEDI MATIN, 26 SEPTEMBRE.

DEPECHES

Télégraphiques

TRANSMISES A L'ABEILLE.

Nouvelles Européennes.

FRANCE.

Paris, 25.—On annonce que Gambetta doit se rendre dans divers départements du Sud pour y prononcer des discours politiques.

La ville d'Andor, capitale du pays neutre de ce nom, situé entre la France et l'Espagne, a été attaquée par les Carlistes parceque les autorités ont refusé de rendre une quantité d'armes qui avaient été saisies dans le transit à travers la frontière, pour les insurgés.

ANGLETERRE.

Londres, 25 sept.—Disraeli a une bronchite.

Londres, 25.—L'existence d'une lettre sympathique et cordiale du Czar à Don Carlos, qui avait été niée jusqu'ici à Berlin et ailleurs, est maintenant reconnue. Elle a été écrite en réponse à une lettre de Don Carlos qui remerciait le Czar de son refus de reconnaître Serrano.

ESPAGNE.

Madrid, 25 sept.—Les troupes républicaines dans la province d'Alicante ont battu les carlistes à Altay et Villen.

AUTRICHE.

Vienne, 25 sept.—La *Nouvelle Presse Libre* dit que le Sultan a l'intention de nommer son fils aîné au commandement en chef de l'armée, et c'est une démarche préliminaire pour le déclarer héritier du trône contrairement à l'usage immémorial dans l'ordre de la succession.

SUISSE.

Rome, 24.—Le congrès postal a approuvé le plan pour un bureau de poste international. Le congrès a décidé qu'il se réunirait tous les trois ans et que c'est à Paris qu'il tiendrait sa prochaine session.

ITALIE.

Rome, 25 sept.—Les Etats-Unis s'étant joints à l'union postale, leurs délégués au congrès international pourront introduire au taux uniforme de droit postal pour tout le territoire de l'Union.

S. l'Angleterre refuse de se joindre à l'union, des navires allemands et américains porteront les malles.

INDE.

Calcutta, 24 sept.—De fortes pluies sont tombées dans l'Inde, et la prospective des récoltes continue à être très favorable.

WASHINGTON.

Washington, 25.—Au sujet des écoles mixtes, Carl Schurz a dit dans son discours:

L'interruption du système des écoles publiques, avantage dont ils jouissent largement maintenant dans des établissements séparés, priverait les enfants du pauvre d'une chose qui est nécessaire comme le pain quotidien, mais sous d'autres rapports l'adoption d'une pareille loi ne serait pas profitable à l'homme de couleur. Ce serait une dangereuse chance pour les gens de couleur et leur position sociale devenant le point objectif d'une nouvelle lutte dans des circonstances si déplorables. Maintenant qu'ils ont les droits de citoyens, il est beaucoup plus sage et plus sûr pour eux de se servir des moyens qu'ils possèdent actuellement de se faire respecter et de laisser tout le reste aux progrès graduels de l'opinion publique, qui a déjà entrepris plus d'un préjugé de ceux qu'on regardait encore comme invincibles il y a peu d'années.

Il a dit ensuite que le moyen de résoudre le très difficile problème de protection pour les gens de couleur est dans leurs mains. Au lieu d'exercer l'un envers l'autre un système de terreur afin d'imposer des exigences de parti, ils devraient encourager parmi eux une indépendance mutuelle. Leur sûreté n'est pas dans l'union mais dans la division. Aussitôt que chacun d'eux donne son vote, d'un côté ou de l'autre, suivant son impulsion propre, chaque parti aura intérêt à le ménager afin d'avoir la majorité de leurs votes, et quand ces votes seront devenus si nombreux que les électeurs de couleur seront regardés comme un élément important pour les deux partis ils leur accorderont toute la protection possible. Cela fera plus pour arrêter l'effusion du sang et les excès dans le Sud qu'aucune intervention militaire, et plus pour établir de justes et profitables relations entre les deux races qu'aucune législation congressionnelle.

Il a été question que d'affaires de routine dans le Conseil de Cabinet de ce matin. Robeson, Fish et Bristow étaient absents.

Un fils de Brigham Young d'Utah et un nègre du Mississippi ont été admis à l'Académie navale d'Annapolis.

Washington, 25.—Un lieutenant fédéral rapporte au département de la guerre qu'il a au fort le marshall des Etats-Unis a arrêté 39 Tennesséens.

Observations Météorologiques.

Washington, 25.—Probabilités pour samedi. Etats ouest du Golfe hausse barométrique, et abaissement de la température; vents du nord, avec un ciel partiellement nuageux.

CHARLESTON.

Charleston, 25.—Un grand meeting des républicains de couleur a été convoqué hier soir pour ratifier la nomination de Chamberlain comme gouverneur. Les membres du Congrès Elliott, Chamberlain et d'autres avaient été annoncés comme devant parler. Mais à l'ouverture du meeting il a été apparent que le sentiment de la grande majorité était contre Chamberlain.

Rantier, du Congrès, un des républicains indépendants, a été élu président contre le candidat des régulateurs. Le meeting s'est ajourné à minuit. Les résolutions de ratification de la nomination de Chamberlain n'ont pas été présentées.

PITTSBURG.

Pittsburg, 25.—Hier soir une bataille a eu lieu aux mines de Laurel Hills à la station McDonald, sur le chemin de fer du Pan Handle, entre les Italiens et les mineurs de charbon en grève. On a fait usage d'armes à feu, mais aux dernières nouvelles deux grévistes seulement avaient été blessés. Un incendie qui a dévoré neuf maisons de bois a succédé à cette bataille. Les planches de revêtement avaient été saturées d'huile de charbon. Tout est tranquille maintenant. Les Italiens commencent à travailler demain.

ATLANTA.

Atlanta, 25.—I. O. O. F. L'amendement suivant à la constitution a été présenté: effacer "les Etats-Unis" de manière que la Loge soit appelée "la Suprême Grande Loge des Odd Fellows américains". La Grande Loge a visité la Cour Suprême de la Géorgie et a été banquetée par la Chambre de commerce cette après-midi.

SAN FRANCISCO.

San Francisco, 25.—La convention républicaine de Nevada s'oppose à un troisième terme présidentiel et favorise une révision du traité avec la Chine, afin de restreindre l'immigration chinoise.

PROVIDENCE.

Providence, 25.—Le comité des manufacturiers s'est réuni aujourd'hui et a décidé qu'une réduction d'un tiers serait faite dans la production des fabriques de coton pour le prochain trimestre. Une nombreuse délégation de Fall River était présente. Elle a adopté les vues du comité de Providence. On a cité des faits qui montraient que les prix de la plupart des articles de coton étaient au dessous du prix de production.

BOSTON.

Boston, 25.—Un meeting ajourné des intéressés dans les fabriques de coton, a eu lieu aujourd'hui en cette ville. Deux milliers de broches étaient représentées. Il a été convenu de réduire la production d'un tiers pendant trois mois à partir du 1er octobre. Un meeting des fabricants de la Nouvelle-Angleterre sera tenu à Boston le 28 octobre pour prendre une détermination ultérieure.

NEW-YORK.

New-York, 25.—Le président Orton, de la compagnie du télégraphe de l'Ouest, publie une lettre disant qu'il y ait eu intervention dans la transmission des messages au Sud. Il dit: Dans la soirée du jour où les troubles de la Nouvelle-Orléans ont commencé, une garde fut placée dans notre bureau en cette ville, apparemment pour intervenir dans le libre mouvement des personnes qui avaient des messages à envoyer ou à recevoir.

Notre surintendant fit une protestation prompte et vigoureuse contre cet acte, et la garde fut immédiatement retirée. En deux occasions, nos messages ont été arrêtés par les hommes de Penn, mais conduits au quartier fédéral ils ont été renvoyés.

Les personnes qui avaient fait les arrestations ont été réprimandées, et nulle tentative de s'ingérer dans la rédaction des messages n'a été faite. Nulle force de citoyens, ni aucune personne quelconque n'a exercé aucune censure sur les dépêches ou obtenu accès à ces dépêches, ou la connaissance de ce qu'elles contenaient.

Les seules personnes auxquelles des faveurs spéciales ont été faites sont les officiers de l'armée des Etats-Unis qui ont obtenu d'occuper l'appartement particulier du surintendant pour communiquer plus facilement avec les autorités à Washington.

On a demandé préférence à ces communications sur toutes autres affaires, parce qu'elles en ont également droit. M. Orton dit aussi:

Il n'est pas vrai que notre directeur à Shreveport soit membre de la soi-disant ligue blanche, ni que les affaires de ce bureau aient été surveillées ou troublées par personne pendant la récente insurrection; il n'est pas vrai non plus qu'il y ait eu un retard extraordinaire dans la transmission ou la remise des messages, ni favoritisme à l'égard de qui que ce soit et contre qui que ce soit.

New-York, 25.—Le général Sherman a écrit un mémoire sur les événements de la dernière guerre, qui sera publié après sa mort, à l'exception du dernier chapitre qui est composé d'opinions sur des leçons militaires utiles tirées des siennes, publiées dans le *Journal de l'armée et de la marine*.

PASSES.

Passe à la Loutre, 25.—Arrivé, le steamer Knickerbocker, de New-York.

RIVIÈRES.

Etat du Fleuve, etc.

Vicksburg, 25.—Descendants, City of Quincy, Robt. E. Lee.

Le fleuve a baissé de trois pouces. Une forte pluie est tombée ce soir.

Cairo, 25.—Arrivé, le steamer Belle of Shreveport, de la Nouvelle-Orléans. Le mercure de ce matin marquait 80.

MARCHÉS.

Marchés Européens.

Liverpool, 25, midi et demi.—Coton calme. Mid. 7 7/8 à 8d. Orleans 8 1/4. Vendu 12,000 balles. A livrer en novembre, de la Nlle-Orléans 8 1/8d.

Paris, 25, 3 heures et demie.—Rentes 63. 65.

Liverpool, 25.—Tissus et filés de Manchester, calmes et sans changement.

Marchés Américains.

New-York, 25 sept.—Etat comparatif du coton pour la semaine finissant aujourd'hui:

	balles
Reçu dans tous les ports des Etats-Unis pour la semaine....	45,802
Même semaine l'année dernière....	38,842
Total reçu depuis Septembre 1er..	94,825
" même date l'année dernière.	87,772
Exporté pendant la semaine....	3,975
" l'année dernière....	5,716
Total exporté jusqu'à Sept 1er ...	14,500
" " même date l'année dern.....	26,597
Stock dans les ports des E U....	129,567
" même époque l'année dern....	92,861
Stock dans toutes les villes de l'intérieur....	23,237
" même époque l'année der....	19,733
Stock à Liverpool....	777,000
" même époque l'année dern....	666,000
Coton américain en mer pour la Grande Bretagne....	14,000
En mer même époque l'année dernière....	5,000

New York, 25.—Coton irrégulier. Ordinaire 13 1/4. Bon ordinaire 14 3/4. Bon ordinaire strict 15 1/4. Low mid. 15 5/8. Mid. 16 1/4. Orleans 16 5/8.

A livrer, low mid. pour octobre 15 1/4. Novembre 15 3/16. Décembre 15 3/16 à 1/4. Janvier 15 3/8 à 7/16. Février 15 5/8 11/16. Mars 15 15/16. Avril 16 5/15 à 3/8. Mai 16 11/16 à 1/4. Juin 16 7/8 à 17.

Gouvernements plats. Bons d'Etat calmes.

New York, 25, au soir.—Coton sans changement, mid. 16 1/4 à 16 5/8. Vendu aujourd'hui 540 balles.

A livrer pour octobre 15 7/32 à 15 1/4. Novembre 15 7/8 à 5/32. Décembre 15 3/16 à 15 7/32. Janvier 15 3/8 à 13/32. Février 15 5/8 à 15 21/32. Mars 15 15/16 à 31/32. Avril 16 5/16 à 11/22. Mai 16 5/8 à 16 11/16. Juin 16 7/8 à 17.

Café ferme, peu d'affaires. Rio 15 1/2 à 20 en or. Sucre calme et ferme. Riz calme, peu d'affaires.

New-York, 25.—Bons du gouvernement, fermes. Argent de 2 à 3 sur demande et de 5 à 5 1/2 d'escompte. Or, 109 1/2 à 109 5/8, sterling 484 1/2 et 485 1/4. Sucre 8 1/2 à 3/4. Beau et Bon 8 7/8. Prime 9 1/2 à 9 3/4. Mélasse sans changement.

Convention Postale

ENTRE LA FRANCE ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Le soussigné, M. Amédée Bartholdi, officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de France à Washington, etc., etc., au nom de son gouvernement et en vertu des pouvoirs qu'il a dûment présentés, et John A. Creswell, postmaster-général des Etats-Unis d'Amérique, en vertu des pouvoirs que lui donne la loi, sont convenus de ce qui suit:

Art. 1er.—Il y aura entre l'administration des postes de France et l'administration des postes des Etats-Unis, un échange régulier de dépêches closes de lettres, d'échantillons de marchandises, de photographies et d'imprimés de toute nature, par les moyens de communications et de transport ci-après désignés, savoir:

1. Par les paquebots poste français;

2. Par les paquebots de la ligne hambourgeoise;

3. Par la voie d'Angleterre et des paquebots affectés au transport des dépêches entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

Les frais résultant du transport des dépêches par l'une ou l'autre des voies sus-mentionnées, seront à la charge de l'office envoyeur, mais il est entendu que ces frais seront acquittés dans les deux sens par celle des deux administrations qui pourra assurer le transport aux conditions les moins onéreuses, à charge par l'autre administration de lui rembourser sa part dans les dits frais.

Toutefois, l'administration des postes des Etats-Unis payera à l'administration des postes de France, pour le transport des dépêches expédiées des Etats-Unis en France au moyen des paquebots poste français, les mêmes prix de poste de voie de mer que ceux que ladite administration des postes des Etats-Unis payerait, d'après la législation américaine, pour le transport maritime des mêmes dépêches au moyen de bâtiments à vapeur du commerce. Il est entendu d'ailleurs que ces prix ne pourront être inférieurs à ceux que l'administration des postes de France aura à payer pour le transport par les paquebots hambourgeois, des dépêches qu'elle expédiera au moyen de ces paquebots à destination des Etats-Unis.

Art. 2.—Les personnes qui voudront envoyer des lettres ordinaires, c'est-à-dire non chargées, soit de la France ou de l'Algérie pour les Etats-Unis et leurs territoires, soit des Etats-Unis et de leurs territoires pour la France et l'Algérie, pourront, à leur choix, laisser le port desdites lettres à la charge des destinataires, ou payer ce port d'avance jusqu'à destination.

Art. 3.—La taxe à percevoir en France sur les lettres ordinaires à destination des Etats-Unis sera de cinquante centimes par dix grammes, sous la réserve pour le gouvernement français, de la faculté d'appliquer ultérieurement la progression de quinze grammes en quinze grammes.

La taxe à percevoir aux Etats-Unis sur les lettres originaires ou à destination de France, sera de 9 cents par 15 grammes ou fraction de 15 grammes.

Indépendamment des taxes mentionnées ci-dessus, les lettres non affranchies seront passibles d'un droit fixe de 25 centimes, ou 5 cents, suivant le cas. Quant aux lettres insuffisamment affranchies au moyen de timbres-poste, elles seront traitées comme les lettres non affranchies, sauf déduction du prix des timbres-poste; mais, lorsque la taxe résultant de cette déduction présentera une fraction de demi-décime français, ou de cent américain, il sera perçu pour la fraction un demi-décime ou 1 cent entier, suivant le cas.

Art. 4.—Le public des deux pays pourra envoyer des lettres chargées, d'un pays dans l'autre.

Le port des lettres chargées devra toujours être acquitté d'avance, jusqu'à destination.

Toute lettre chargée expédiée de la France ou de l'Algérie pour les Etats-Unis et leurs territoires, supportera, au départ, en sus de la taxe applicable à une lettre ordinaire affranchie, du même poids, un droit fixe de 50 centimes, et, réciproquement, toute lettre chargée expédiée des Etats-Unis et de leurs territoires pour la France et l'Algérie, supportera, au départ, en sus de la taxe applicable à une lettre non affranchie, du même poids, un droit fixe de 10 cents.

Art. 5.—Les échantillons de marchandises ou de graines, les photographies, gravures et lithographies, les journaux, les ouvrages périodiques, les livres brochés ou reliés, les brochures, les papiers de musique, les catalogues, les prospectus, les annonces et les avis divers gravés, imprimés, lithographiés, ou autographiés, qui seront expédiés soit de la France et de l'Algérie pour les Etats-Unis et leurs territoires, soit des Etats-Unis et leurs territoires pour la France et l'Algérie, devront être affranchis, de part et d'autre, jusqu'à destination.

Les taxes d'affranchissement seront fixées par le gouvernement du pays d'origine.

Art. 6.—Chaque administration gardera en entier les sommes qui auront été perçues par ses soins, en vertu des articles 3, 4 et 5 précédents.

Il est formellement convenu entre les parties contractantes que ceux des objets désignés aux dits articles, qui auront été affranchis jusqu'à destination, ne pourront, sous aucun prétexte, et à quelque titre que ce soit, être frappés, dans le pays de destination, d'une taxe ou d'un droit quelconque à la charge des destinataires.

Art. 7.—Les administrations pourront se livrer réciproquement, à découvert, des lettres ordinaires et des imprimés de toute nature, provenant ou à destination des pays auxquels elles servent respectivement d'intermédiaires, ainsi que des lettres chargées provenant ou à destination de ceux de ces pays par rapport auxquels l'affranchissement des lettres ordinaires peut être opéré jusqu'à destination.

Cette livraison s'opérera d'après les dispositions suivantes:

Les correspondances échangées entre la France ou l'Algérie et les pays auxquels les Etats-Unis servent d'intermédiaire, donneront lieu:

1. Lorsque la taxe sera perçue en France ou en Algérie, au paiement par l'administration française à l'administration américaine d'un prix de port égal à celui qui est acquitté par les habitants des Etats-Unis pour les correspondances qu'ils échangent avec les mêmes pays;

2. Lorsque la taxe sera perçue dans les pays auxquels les Etats-Unis servent d'intermédiaire, au paiement par l'administration américaine à l'administration française, d'un prix de port français de 4 cents par 10 grammes ou fraction de 10 grammes pour les lettres ordinaires, de 8 cents par 10 grammes ou fraction de 10 grammes pour les lettres chargées, et de 1 cent par 40 grammes ou fraction de 40 grammes pour les imprimés de toute nature.

Réciproquement, les correspondances échangées entre les Etats-Unis et les pays auxquels la France sert d'intermédiaire, donneront lieu, savoir:

1. Lorsque la taxe sera perçue aux Etats-Unis, au payement par l'administration américaine à l'administration française, d'un prix de port égal à celui qui est acquitté par les habitants de la France et de l'Algérie, pour les correspondances qu'ils échangent avec les mêmes pays;

2. Lorsque la taxe sera perçue dans les pays auxquels la France sert d'intermédiaire, au paiement par l'administration française à l'administration américaine, d'un prix de port américain de 20 centimes par 15 grammes ou fraction de 15 grammes pour les lettres ordinaires, de 40 centimes par 15 grammes ou fraction de 15 grammes pour les lettres chargées, et de 5 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes, pour les imprimés de toute nature.

Quant aux correspondances échangées entre les pays auxquels la France sert d'intermédiaire, et les pays auxquels les Etats-Unis servent d'intermédiaire, elles donneront lieu savoir:

1. Si la taxe en est perçue dans les pays auxquels la France sert d'intermédiaire, à la bonification, par l'administration française à l'administration américaine, d'un prix de port égal à la taxe acquittée par les habitants des Etats-Unis pour les correspondances qu'ils échangent avec les pays auxquels les Etats-Unis servent d'intermédiaire:

2. Si la taxe en est perçue par les pays auxquels les Etats-Unis servent d'intermédiaire, à la bonification, par l'administration américaine à l'administration française, d'un prix de port égal à la taxe acquittée par les habitants de la France et de l'Algérie, pour les correspondances qu'ils échangent avec les pays auxquels la France sert d'intermédiaire.

Les frais du transport intermédiaire entre la France et les Etats-Unis, des correspondances auxquelles s'appliquent les dispositions du présent article, seront à la charge de celles des deux administrations des postes de France ou des Etats-Unis par laquelle ou du côté de laquelle la taxe sera perçue.

Art. 8.—Les échantillons de marchandises ne seront admis à jouir d'une modération de taxe qu'autant qu'ils n'auront par eux-mêmes aucune valeur marchande, qu'ils seront placés sous bande ou de manière à ne laisser aucun doute sur leur nature et qu'ils ne porteront d'autre écriture à la main que l'adresse du destinataire, une marque de fabrique ou de marchand, des numéros d'ordre et les prix.

Pour jouir d'une modération de port, les photographies et les imprimés désignés dans articles 5 et 7 devront également être mis sous bandes et ne porter aucune signature, chiffre ou signe quelconque à la main, si ce n'est l'adresse du destinataire, la signature de l'envoyeur ou une date.

Les échantillons de marchandises, les photographies et les imprimés qui ne réuniront pas les conditions mentionnées ci dessus, ou qui n'auront pas été affranchis jusqu'à la limite fixée, seront considérés comme lettres et taxés en conséquence.

Il est entendu que les dispositions contenues dans le présent article et dans les articles 5 et 7 précédents n'infirment en aucune manière le droit qu'ont les administrations des postes des deux pays de ne pas effectuer, sur les territoires respectifs, le transport et la distribution des photographies, des lithographies, des gravures et des imprimés à l'égard desquels il n'aurait pas été satisfait aux lois, ordonnances ou décrets qui règlent les conditions de leur publication et de leur circulation, tant en France qu'aux Etats-Unis.

Art. 9.—Les administrations des postes de France et des Etats-Unis n'admettront à destination de l'un des deux pays ou des pays qui emprunteront leur intermédiaire, aucun paquet ou lettre qui contiendrait soit de l'or ou de l'argent monnayé, soit des bijoux ou effets précieux, soit tout autre objet passible de droits de douane.

Les liquides, les articles qui peuvent détériorer la correspondance, et ceux qui sont prohibés dans le pays de destination, ne seront admis sous aucune forme à l'expédition par la voie de la poste.

Aucun paquet, ayant plus de 60 centimètres, ou deux pieds américains, en longueur, et plus de 30 centimètres, ou un pied américain, dans les autres sens, ne pourra être expédié de l'un des deux pays pour l'autre par la voie de la poste.

Art. 10.—Le gouvernement français s'engage à faire transporter, en dépêches closes, soit à travers la France, soit au moyen des services de poste maritime français, les correspondances que l'administration des postes des Etats-Unis voudra échanger avec d'autres pays par l'intermédiaire des postes françaises; et réciproquement, le gouvernement des Etats-Unis s'engage à faire transporter en dépêches closes, soit à travers les Etats-Unis, soit au moyen des services de poste maritime américains, les correspondances que l'administration des postes de France voudra échanger avec d'autres pays par l'intermédiaire des postes des Etats-Unis.

L'administration des postes de France payera à l'administration des postes des Etats-Unis, savoir: 1. la somme de 6 fr. par kil. de lettres, et celle de 1 fr. par kil. d'échantillons et d'imprimés, pour le transport à travers le territoire des Etats-Unis des dépêches closes qui seront échangées entre la France et d'autres pays, par la voie de San Francisco.

2. La somme de 10 francs par kilogramme de lettres et celle de 1 franc par kilogramme d'échantillons et d'imprimés, pour le transport, à travers le territoire des Etats-Unis, des dépêches closes qui seront échangées par toute autre voie que celle de San Francisco, entre la France et ses colonies ou tous autres lieux où elle aurait des établissements de poste, ou les pays avec lesquels elle est actuellement liée par des conventions postales.

Réciproquement, l'administration des postes des Etats-Unis payera à l'administration des postes de France, savoir:

1. La somme de 1 dollar et 20 cents par kilogramme de lettres, et celle de 20 cents par kilogramme d'échantillons et d'imprimés pour le transport, à travers le territoire français, des dépêches closes qui seront échangées entre les Etats-Unis et d'autres Etats par la frontière franco-belge ou franco-allemande.

2. La somme de 2 dollars par kilogramme de lettres et celle de 20 cents par kilogramme d'échantillons et d'imprimés pour le transport, à travers le territoire français, des dépêches closes qui seront échangées par tous les autres points de la frontière française que ceux contigus à l'Allemagne ou à la Belgique, entre les Etats-Unis et les pays avec lesquels le gouvernement de l'Union est actuellement lié par des conventions postales.

Lorsque les dépêches closes provenant ou à destination de France seront transportées entre la frontière française et la frontière américaine par des paquebots de la ligne hambourgeoise, l'administration des postes de France paiera à l'administration des postes des Etats-Unis, en sus des prix de transit territorial américain susmentionnés, la somme de 10 fr. par kilogramme de lettres et la somme de 50 cents par kilogramme d'échantillons et d'imprimés qui seront contenus dans ces dépêches.

Réciproquement, lorsque les dépêches closes, provenant ou à destination des Etats-Unis, seront transportées entre la frontière française par des paquebots-poste français, l'administration des postes des Etats-Unis paiera à l'administration des postes de France, en sus des prix de transit territorial français susmentionnés, la somme de 2 dollars par kilogramme de lettres, et la somme de 10 cents par kilogramme d'échantillons et d'imprimés qui seront contenus dans ces dépêches.

Les taxes maritimes dont les deux administrations des postes de France et des Etats-Unis auront à se tenir réciproquement compte, pour les correspondances de toute nature transportées en dépêches closes, par des paquebots autres que ceux naviguant entre la France et les Etats-Unis, seront les mêmes que celles applicables aux correspondances de même espèce, provenant ou à destination du pays qui assurera le transport maritime desdites dépêches closes.

Il est entendu que le poids des correspondances de toute nature tombées en rebut, ainsi que celui des feuilles d'avis et autres pièces de comptabilité, résultant de l'échange des correspondances transportées en dépêches closes, par l'une des deux administrations, pour le compte de l'autre, ne sera pas compris dans la pesée des lettres, des échantillons ou des imprimés, sur laquelle devront être assis les prix de transports territoriaux et maritimes exigibles en vertu du présent article.

Art. 11.—Il sera dressé, tous les trois mois à la diligence de l'administration des postes de France, des comptes particuliers, résumant les faits de la transmission des correspondances entre les bureaux d'échange respectifs.

Ces comptes, qui auront pour base et pour justification les accusés de réception des envois effectués pendant la période trimestrielle, seront récapitulés dans un compte général destiné à présenter les résultats définitifs de la transmission des correspondances échangées entre les deux administrations.

Après avoir été débattu et arrêté contradictoirement, le compte général ci-dessus mentionné sera soldé par l'administration qui sera reconnue redevable envers l'autre, dans le cours du second trimestre qui suivra celui auquel le compte se rapportera.

Les soldes de comptes seront payés, savoir:

1. En traites sur Washington et en monnaie américaine, lorsque le solde sera en faveur de l'Office des postes des Etats-Unis;

2. En traites sur Paris et en monnaie de France, lorsque le solde sera en faveur de l'administration des postes de France.

Pour l'établissement des comptes et toute autre opération relative à l'exécution de la convention, le dollar sera considéré comme valant 5 fr. 20.

Les lettres ordinaires et les objets sous bandes qui auront été primitivement livrés à l'administration des postes de France ou à l'administration des postes des Etats-Unis par d'autres administrations, et qui, par suite du changement de résidence des destinataires, devront être réexpédiés de l'un des deux pays pour l'autre, seront réciproquement livrés, chargés du port exigible, au lieu de la précédente destination.

Art. 12.—Les lettres ordinaires ou chargées, les échantillons de marchandises, les photographies et les imprimés mal adressés ou mal dirigés, seront, sans délai, réciproquement renvoyés par l'intermédiaire des bureaux d'échange respectifs, pour les poids et prix auxquels l'office envoyeur aura livré ces objets en compte à l'autre office.

Les objets de même nature qui auront été adressés à des destinataires partis pour le pays d'origine de ces objets, seront respectivement rendus chargés du port qui aurait dû être payé par les destinataires.

Art. 13.—Les lettres ordinaires ou chargées, les échantillons de marchandises, les photographies et les imprimés échangés à découvert entre les deux administrations des postes de France et des Etats-Unis, et qui seront tombés en rebut pour quelque cause que ce soit, devront être renvoyés, de part et d'autre, à la fin de chaque mois, et plus souvent, si faire se peut.

Ceux de ces objets qui auront été livrés en compte seront rendus pour le prix auquel ils auront été originairement comptés par l'office envoyeur.

Ceux qui auront été livrés affranchis jusqu'à destination ou jusqu'à la frontière de l'office correspondant, seront renvoyés, sans taxe ni décompte.

Art. 14.—L'administration des postes de France et l'administration des postes des Etats-Unis désigneront, d'un commun accord, les bureaux par lesquels devra avoir lieu l'échange des correspondances respectives; elles régleront la direction des correspondances transmises réciproquement, et la forme des comptes mentionnés dans l'article 11 précédent, ainsi que toute autre mesure de détail ou d'ordre nécessaire pour assurer l'exécution des stipulations de la présente convention.

Il est entendu que les mesures désignées ci-dessus pourront être modifiées par les deux administrations toutes les fois que, d'un commun accord, elles en reconnaîtront la nécessité.

Art. 15.—La présente convention aura force et valeur à partir du jour dont les deux parties conviendront, et demeurera obligatoire d'année en année, jusqu'à ce que l'une des deux parties ait fait connaître à l'autre, mais un an à l'avance, son intention d'en faire cesser les effets.

Pendant cette dernière année, la convention continuera d'avoir son exécution pleine et entière sans préjudice de la liquidation et du solde des comptes entre les administrations respectives, après l'expiration dudit terme.

Art. 16.—La présente convention sera ratifiée et les ratifications en seront échangées aussitôt que faire se pourra.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé la présente convention et y ont apposé leurs cachets.

Fait en double et signé à Washington, le vingt-huitième jour d'avril de l'an de grâce mil huit cent soixante-quatorze.

(L. S.) *Signé:* A. BARTHOLDI.
(L. S.) *Signé:* J.-A.-J. CRESWELL.

BULLETIN FINANCIER.

Vendredi soir, 25 Septembre 1874.

Comptoir d'échanges (Clearing-House) de la Nouvelle-Orléans.

	Echanges.	Balances.
19 sept........	$743,790 67	$112,870 80
21 sept........	657,003 27	42,556 08
22 sept........	607,455 91	88,795 53
23 sept........	730,448 88	100,250 75
24 sept........	683,857 39	99,581 17
25 sept........	684,404 33	91,384 91
Total cette semaine........	4,054,955 38	530,382 14
Total de la semaine dern....	3,351,950 88	495,690 28
Total de la semaine précédente..	3,823,774 49	463,220 86

Le marché monétaire ne s'est pas amélioré. Les offres sont assez nombreuses dans les banques qui les escomptent volontiers lorsque les garanties sont excellentes. Le mouvement est toujours faible dans les rues, et les transactions (annoncées) qui ont eu lieu dans le papier de commerce ne se fait pas au-dessous de 12 pour cent par an; la plupart ont lieu à 1 1/4 à 2 pour cent par mois. Il ne se fait rien dans le papier hypothécaire; celui de premier ordre est toujours nominal à 10 à 11 pour cent par an; quant à celui de second ordre, nous ne pouvons donner de cotes.

L'or a ouvert à 109 3/8 à 109 5/8 contre 109 5/8 à New-York; il n'a pas été fort recherché et a fermé à 109 1/4 à 109 1/5 contre 109 1/2 à New York. Les transactions embrassent $33,000, dont $15,000 à 109 3/8, $2000 à 109 1/2, $5000 et $10,000 à 109 3/8. Aucune vente d'argent n'a été annoncée. Les demi-piastres américaines ont encore été cotées à 104 1/2 à 105, les piastres mexicaines à 97, or.

Il n'y a pas eu de variations positives dans le change étranger. Les opérations de sterling ne comprennent que 7,400 livres, dont 1200 connaissement à 523 1/2, 4000 do à 524, 1000 de banque à 527, 1500 de banque, pour de l'or, à 484 1/2. Nous n'avons pas entendu mentionner de ventes de francs. A la clôture, les traites sterling étaient encore cotées à 523 à 524 le connaissement et Nos. 1 et — à 529 les traites de banques; les francs à 4.91 1/4 à 4 80 les traites particulières et nominales celles des banques.

Le change américain a été assez abondant et le marché n'ayant pas été fort actif, les taux ont haussé de 1/16 à 1/8 pour cent. Les ventes de change à vue sur New-York s'élèvent à $186,000, dont $15000, $2500 et $50 0 en change de commerce à 1/2 pour cent d'escompte, $4000 à 7/16, $3000 do à 1/2 à 3/8, $100,0, $10000 et $20000 de banque à 3/8, $30000 de banque à 1/4. On a vendu également $2500 en change de commerce, sur Providence et Boston à 5/8 pour cent d'escompte, $10000 en chèques on or sur New-York à 3/8.

Les banques ont continué de tirer sur New York au pair, mais le change de commerce à vue a été coté à 7-16 à 3/8 pour cent d'escompte.

Une vente de 200 actions (préférées) de la compagnie de Levées de la Louisiane a eu lieu à $2 50.

$4000 de bons sept pour cent de la ville, intérêt payable en or, ont changé de mains à 38 et $3000 à 38 1/2. Cotés, à la clôture, 39, c'est-à-dire 1 1/2 à 2 pour cent de plus qu'hier.

Les certificats d'allocations de la ville, les mandats de la police métropolitaine et les "time certificates" de 1873 sont nominaux à 41. Pas de ventes.

Il ne se fait rien dans les mandats de l'Etat; les anciens sont nominaux 30 à 25 et les nouveaux à 50 à 60.

N. B.—Les cotes de toutes les obligations sont encore nominales.

Espèces et Valeurs.

Or américain..........	109 1/4	@ 109 3/8
Argent américain. nouvelle émission..........	[illegible]	[illegible]
Piastres mexicaines..........	108	@ 108 1/2
Pièces de 5 francs, valeur en or..........		
Pièces de 20 francs, valeur en or..........		
Souverains..........	$3.77 1/2	@ 3.80
Pièces de 10 thalers..........	7 80	
Doublons espagnols..........	15 80	
Doublons patriotes..........	15	
Doublons mexicains..........	15	@ 15 75
Pièces de 20 pesos mexicaines..........	19	
Or de l'Amérique du Sud..........	20 p.	par pesos
20 marcs prussiens..........	4.75	
Or de la Californie..........	19	p. ojo escompte
Or américain mutilé..........	1 p. ojo	15
Or américain, poids léger..........	3 p. ojo	13
Billets de la Banque de la Louisiane..........	[illegible]	
Bons du Trésor de la ville Nouvelle Orléans..........	46	50

ACTIONS ET BONDS.

Banques.	Valeur au pair	Offre	Demande
Bank of America..........	100	[illegible]	[illegible]
1Canal & Banking Co..........	100	[illegible]	[illegible]
Citizens..........	100	[illegible]	[illegible]
2Germania National..........	100	[illegible]	[illegible]
2Hibernia..........	100	[illegible]	[illegible]
2Lafayette..........	100	[illegible]	[illegible]
Louisiana Savings..........	100	57	[illegible]
1Louisiana National..........	100	104	105
N. O. National..........	100	[illegible]	[illegible]
2Mechanics' & Traders..........	100	20	21
2Mutual National..........	100	—	60
2Metro Loan and Savings..........	100	—	100
People's..........	50	—	50
2Southern..........	50	28	29
2State National..........	100	—	55
Union National..........	100	60	61

Compagnies d'Assurances.			
2Crescent Mutual Insurance..........	100	58	60
4Commercial Insurance..........	100	56	60
Delta Insurance..........	100	44	—
2Factors and Traders Ins..........	100	77 1/2	78
2Germania Insurance..........	100	80	83
Hibernia Insurance..........	100	50	[illegible]
2Home Insurance..........	50	—	[illegible]
Hope Insurance..........	100	35	—
3Merchants Mutual..........	100	—	55
2Mechanics' & Traders' Ins..........	100	68	70
N. Orleans Insurance As..........	20	18	—
5New Orleans Ins Co..........	20	23	24
2Sun Mutual Insurance..........	100	50	—
Salamander Insurance..........	100	—	—
Union Insurance..........	100	50	—

Chemins de fer Urbains.			
2Carrollton..........	100	94	95
Crescent City..........	100	25	30
Canal & Claiborne..........	50	28	30
2New Orleans City..........	100	—	150
Orleans..........	100	—	—
2St. Charles Street..........	50	77	77 1/2

Chemins de fer.			
Donaldsonville..........		—	—
Jackson..........		1 1/2	—
N. O. Mobile and Texas..........		—	—
Pontchartrain..........		—	—

Actions Diverses.			
Am. Ther. Spec. Pro. Co..........		1 1/2	—
Cal. Sulphur Mining Co..........	50	—	—
Carondelet Canal & Nav Co..........	100	—	—
6C. City Slaughter House..........	50	18	19
1Gas Company..........	100	143	144
Home Manufacturing Co..........	100	—	—
Imp Bonded Warehouse..........	100	—	60
Jeffer City Gas Light Stock..........	100	—	—
Louisiana Levee Co. ord'y..........	10	—	—
Louisiana Levee Co..........	10	2 1/2	—
2Louisiana Ice Manu. Co..........	50	18	19
Louisiana State Lottery Co..........	100	—	100
Levee Steam Cotton Press..........	100	40	—
Mec. & Agr cul. Fair Ass..........	20	—	5
N O Credit Foncier Ass..........	50	—	—
N. O. Wreck & Salvage Co..........	100	40	60
N. O. Sanitary Fertil. Co..........	20	—	—
Odd Fellows Hall..........		—	—
St-Charles Hotel..........		7 1/2	8
Sugar Shed Company..........	50	—	55
Storm Fertilizing Co..........		—	—
Tow Boat Association..........		—	—
Varieties Theatre Asso..........	1,000	350	—

Bonds d'Etat.	Echéance.	Offre	Demande
Bœuf and Crocd. Nav. Co. Act. 148—1869..........	1890	[illegible]	[illegible]
B R Gross Tete & Op. R. R. Act. 231—1868..........	1886	[illegible]	[illegible]
Prop School Fund, 1857..........	1897	[illegible]	[illegible]
Floating Debt, act 99—1870..........	1914	[illegible]	[illegible]
Jackson & Great N. R. R. Acts 177 and 231—1868..........	18-6	[illegible]	[illegible]
P. J. Kennedy, act 105—'70..........	1890	[illegible]	[illegible]
7Levee, act 35—1865..........	1886	[illegible]	[illegible]
Levee, act 115—1867..........	1887	[illegible]	[illegible]
Levee, act 35—1870..........	1875	[illegible]	[illegible]
Mobile & Chat. R'd, 31—'70..........	1910	[illegible]	[illegible]
Mobile & Tex R'd 23—1868..........	1888	[illegible]	[illegible]
7Mobile & Tex. R'd, 95—1871..........	1911	[illegible]	[illegible]
M. & Mex. Gulf Canal 116—'69..........	1911	[illegible]	[illegible]
North La. & Texas R. R. Act 108—1869..........	1909	[illegible]	[illegible]
Nash. & N. O. R'd 114 1867..........	1912	[illegible]	[illegible]
Opelousas & G. W. R. R. Acts 174 & 231—1868..........	1907	[illegible]	[illegible]
Past due Bonds & Coupons Act 13—1866..........	1901	[illegible]	[illegible]
Penitentiary, act 35—1869..........	1888	[illegible]	[illegible]
Relief S. Treas., 277—1853..........	1899	[illegible]	[illegible]
Seminary Fund, 181—1857..........	1897	[illegible]	[illegible]
Vick. Shrev. & Texas R. R. Acts 238 & 231—1866..........	1891	[illegible]	[illegible]

Bonds Divers.			
Canal & Claib. St. rr 1st m B..........		[illegible]	[illegible]
C C Slaughter H. 1st mor B..........		[illegible]	[illegible]
Jefferson City Gas Light Co..........		[illegible]	[illegible]
Jack. R. R. 1st mort. Bonds..........	1886	[illegible]	[illegible]
4Jack. R. R. 2d mor. coup..........	1886	[illegible]	[illegible]
Jack. R. R. 2d mor. debt B..........	1890	[illegible]	[illegible]
Jack. R. R. cons. 7 p. c..........		[illegible]	[illegible]
Louisiana Levee..........		[illegible]	[illegible]
Miss. Cen. R. R. 1st mort..........	1884	[illegible]	[illegible]
Miss. Cen. R. R. 2d mort..........	1890	[illegible]	[illegible]
St Charles Hotel, mort..........		[illegible]	[illegible]

Certificats et Warrants.			
Warrants, vieux Etats..........		—	[illegible]
Warrants, nouv. Etats..........		—	50
Metropolitan Police, City..........		—	41
Appropriation Certif., City..........		—	41
Gold Certificates, City..........		—	41

Bonds de Ville.	Op. posés des.	Offre	Demande.
6Consolidated, old.......... Due 1892.		38	39
6Gold Consol. Bds in gold.......... Due 1922.		—	—
Issued to Opelousas Railr'd Due 1874 and 1875..........		—	38

[illegible] railroad bonds list:

[illegible] to Pontchartrain R R	Jan. July	—
[illegible] to Jackson Railroad	July	—
Jefferson City..........		—
Bonds par sommes et note..........		—
[illegible] par sommes of 1870..........		—
Street Improvement..........		—
Street Assessment..........		—
Fives par cents of 1871..........		—
Wharf Improvement..........		—
Water Works..........		—

1 Avec Dividende.
2 Sans Dividende.
3 Avec Coupon.
4 Sans Coupon.
5 Hors Intérêt.
6 Nouveau Stock.
7 Maintenant.

BULLETIN COMMERCIAL.

Vendredi soir, 25 sept. 1874.

COTON.—Les ventes de la journée se sont élevées à 1600 balles, à des prix un peu plus faciles; ce qui exige des modifications dans nos cotes du low middling, du strict low middling et du middling; mais il n'y a pas d'autres changements. Nous donnons les chiffres établis par l'Exchange:

Côte générale.		Côte de l'Ex
Inferior........	— à —	.... —
Low ordinary..	9 1/2 à 10—	.... 10—
Ordinary........	11 1/2 à 12—	.... 11 1/2
Strict ordinary.	12 1/2 à 13—	....
Good ordinary.	13 1/2 à 13 1/2	.... 13 1/2
Strict good ord.	13 1/2 à 13 3/4	....
Low middling..	14 1/2 à 14 1/2	.... 14 1/2
Strict low mid..	14 1/2 à 14 1/2	....
Middling........	14 1/2 à 14 3/4	.... 14 1/2
Strict middling	14 3/4 à 15—	....
Good middling.	15 1/4 à 15 1/2	.... 15 1/2

Il y a en voie de chargement 12,000 balles, dont 4,800 pour le nord; 6,000 pour Liverpool, et 1500 pour le Hâvre—ce qui laisse 12,800 balles sur les débarcadères et dans les presses attendant des ordres.

—ETAT DU MARCHÉ AU COTON—

Stock en mains, le 1er septembre 1874 balles........		15,986
Arrivé depuis le der. état..	2940	
Précédemment........	19525	22,465
		38,418
Expédié aujourd'hui........	1109	
Expédié précédemment........	10747	11856
Stock sur place et à bord non expédié........		26,562
Stock, même temps l'an dernier		15,881

TABAC.—Les ventes d'aujourd'hui comprennent 264 boucauts (6, 8, 100 et 150) à —; ce qui donne, pour la semaine un total de 1126 boucauts, en y comprenant les 150 non-rapportés, contre 510 la semaine dernière, et 911 la semaine précédente.

Nous cotons: Spanish lugs, 7 1/2, low to medium, 8 à 8 1/2; good to fine, 8 1/2 à 9 1/2; low leaf, 10 à 10 1/2, medium, 11 à 12; good to fine, 12 1/2 à 13 1/2.

—ETAT DU MARCHÉ AU TABAC—

Stock en mains le 1er sept. 1874....bts		7,817
Arrivé dep. 3 jours........	31	
Précédemment........	661	692
Total........		8,479
Expédié depuis 3 jours	170	
Précédemment........	2221	
Mises balles, consommation de la ville, etc....	53	2444
Stock en mains, &c.....		6,035

SUCRE.—Vendu, 400 boucauts aux prix suivants; commun, 8 1/4c. la livre; fully fair, 9 1/2 à 9 3/4c.; choice, 10 1/2 à 10 1/2c.; jaune clarifié, 10 1/4 à 10 1/2c. Le stock sous les hangars est de 406 boucauts.

MÉLASSE.—Le sirop du nord vaut 57c. le gallon; le commun city refinery, 45c.; le fair, 50 c.; le good, 55c.; le prime, 60 c.; et le choice, 65c.

SIROP DE LA LOUISIANE.—Pas de recettes.

FARINE.—Vendu, 1,000 barils, dont 25 low treble extra, à $5 30 le baril; et 30 choix, de $6 à $7.

VIANDES SALÉES SÈCHES.—Epaules, 10 1/2 c. la livre.

GRAISSE.—En tierçons, 15 1/4 à 16c. la livre; en barils, 16 1/4 à 16 1/2c.

JAMBON.—Choice sugar-cured, 14 à 14 1/4c. la livre.

BACON.—Epaules, 11 1/2 c. la livre; clear rib sides, 17 c.; clear sides, 17 1/4c; en gros et les prix sont moins élevés.

PORC.—Mess, $25 75 le baril; au détail, $27.

WHISKY.—Rectifié de la Louisiane $1 07 le gallon; celui de l'Ouest, $1 07 à $1.12.

MAIS.—Vendu, 450 sacs, dont 100 blanc mêlé, et 150 jaune mêlé, à 99c. le boisseau; 200 choix blanc, à $1.

AVOINE.—65 à 66c. le boisseau.

SON.—$1 les 100 livres.

FOIN.—Prime, $25 à $25 50 le tonneau; fancy, $27.

LAINE.—Le lac vaut 34 1/2c. la livre.

VOLAILLES, ETC.—Les grosses volailles de l'Ouest valent $6 la douzaine; les poulets, de $4 à $4 50; les canards, de $4 à $4.50; les oies, de $6 à $7; les dindes de $10 à $18.

ŒUFS.—Les œufs de l'Ouest valent de 18 à 20 c. la douzaine; ceux de la Louisiane, 30 à 35 c.

BEURRE.—Medium de l'Ouest, 28c. la livre; choix, 30 c.; inférieur de Goshen, 30 à 35c.; choix de Goshen, 40c.

POMMES DE TERRE.—Les pommes de terre de l'Ouest valent $3 le baril; celles du Nord, $1 à $3 25; les oignons de l'Ouest, $2 75 à $3; ceux du Nord, $3 50 à $4 50.

CAFÉ.—Nous cotons fair, 17 à 17 1/2c (or); la livre; good, 18 1/2 à 19 c.; prime, 19 1/2 à 20 c.

SEL.—Le coarse $1.20 à $1.25 le sac; le fin, $1.35 à $1.40.

RIZ.—No. 2 (Louisiane) 3 1/2 à 3 3/4 c. la livre; commun, 4 1/2 à 5 1/2 c.; ordinaire, à 5 1/2c.; fair, 6 à 6 1/4c.; prime, 6 1/2 à 7 1/4c., choice, 7 1/2 c.

PEAUX.—Les peaux salées sèches valent de 14 à 15 c. la livre; les dry flint, de 16 à 17 c.; peaux vertes salées de la campagne, 9c.; steer des Abattoirs de plus de 65 livres, 11 1/2c.; des Abattoirs, de 90 à 84 livres, 11 c.; des Abattoirs au-dessus de 70 livres, 9 1/4c.; peaux de vaches, 10c.; kips de 20 à 24 livres, 13c; kips de 25 à 30 livres.

MARCHÉ AUX BESTIAUX.

Totaux de la semaine.

25 septembre 1874.

	Arrivé.	Vendu.	Stock
Bœufs de l'Ouest........	1673	1214	1.74
Bœufs du Texas........	1946	1312	1184
Veaux........			
Cochons........	221	221	
Moutons........			
Vaches laitières........			6

BULLETIN MARITIME.

VENDREDI, 25 SEPTEMBRE 1874.

EXPÉDIÉS EN DOUANE.

Steamship Vasco, pour Philadelphie, via la Havane.

Steamship Gen. Meade, Sampson, pour New York.

Schooner R B Locke, Schlierer, pour Bonacca.

ARRIVÉS.

Navire de guerre des Etats-Unis Canandaigua, Contre-Amiral Mullany, de Key West.

Navire de guerre Shawmut, Harrison, de Key West.

Steamship City of San Antonio, Pennington, de New York.

Steamship Knickerbocker, Kemble, de New York.

Steamship W P Clyde, Livingston, de la Havane via les ports de la Floride.

Navire Zephyr, Brewster, de Bahia.

Schooner Lily of the Valley, Leitch, de Utilla.

Navire Kent, Griffith, de Rio de Janeiro.

BATEAUX A VAPEUR.

Natchez, Leathers, de Vicksburg.

Empire, Jeanfrau, du bas du fleuve.

Josephine, Cousins, de Bonnet Carré.

R T Bryarly, Scovell, de Upper Falls.

Trenton, Quatrevaux, de Washington.

Walloop, Ruis, du bas du fleuve.

Wawerock, Gleason, de Bonnet Carré.

Marie Ida, Ruis, de Convent Landing.

MONTANT LE FLEUVE.

Navire de guerre Worcester, ——, de Key West (A la Quarantaine).

EXPORTATIONS.

PHILADELPHIE, VIA LA HAVANE—Par steamship Vasco—Pour Philadelphie—20 balles coton—Pour la Havane—Total—divers à ordre.

NEW YORK—Par steamship Gen Meade—Total—1071 balles coton, divers à ordre.

BONACCA—Par Schooner R B Locke—Total—divers à ordre.

IMPORTATIONS.

NEW YORK—Par steamship Knickerbocker—Total—marchandises assorties.

NEW YORK—Par steamship City of San Antonio—Total—marchandises assorties.

HAVANE—Par brick Clara Llubera—Total—1250 caisses sucre à ordre.

HAVANE—Par steamship W P Clyde—Total—1350 caisses sucre à ordre.

REÇU DE L'INTÉRIEUR.

VICKSBURG—Par steamer Natchez—Total—1272 balles coton, divers à ordre.

BAS DU FLEUVE—Par steamer Empire—Total—74 barils riz, 140 sacs riz, divers à ordre.

BONNET CARRE—Par steamer Josephine—Total—79 barils riz, 195 sacs riz brut, divers à ordre.

UPPER FALLS—Par steamer R T Bryarly—Total—[illegible] balles coton, divers à ordre.

WASHINGTON—Par steamer Trenton—Total—104 balles coton, divers à ordre.

BAS DU FLEUVE—Par steamer Walloop—Total—120 sacs riz brut, divers à ordre.

BONNET CARRE—Par steamer Wawerock—Total—divers à ordre.

CONVENT LANDING—Par steamer Mary Ida—Total—320 sacs riz brut, divers à ordre.

Par les chemins de fer.

MORGAN'S LOUISIANA AND TEXAS R. R.—Total—14 balles coton, 250 sacs riz, divers à ordre.

NEW ORLEANS, MOBILE & TEXAS R. R.—Total—426 balles coton, divers à ordre.

N. ORLEANS, ST. LOUIS & CHICAGO R. R.—Total—504 balles coton, divers à ordre.

LISTE DE NAVIRES

En partance pour la Nouvelle-Orléans.

NEW YORK.

St. Ship City of Houston, Deering, parti 14 sept.
Steamship E B Souder, Burdick, parti 14 sept.
Steamship Knickerbocker, Kemble, parti 19 sept.
Navire Lancaster, Bartlett, en charge 15 sept.
Navire Maria C Day, Fiskens, char 15 sept.
Barque Wild Hunter, en charge 9 sept.

PHILADELPHIE.

Navire John Patten, Wyman, en charge 5 sept.
Barque Martha McNeil, Harris, partie 20 sept.

BOSTON.

Barque Scotland, Walgers, en charg. 20 sept.
Goelette J M Ford, Tustin, en charg. 15 sept.
Schooner Henry C Winship, en charge 1 sept.

LIVERPOOL.

Steamship Statesman, Valiant, en charge 1 sept.
Steamship State of Minnesota, Hamlin, parti 29 sept.
St. State of Alabama, Flint, en charge 10 sept.
Steamship Memphis, Mellon, en charg. 15 juil.
Steamship Cordova, Hughes, en charg. 15 sept.
St. State of Louisiana, Johnson, charg. 20 sept.
Navire City of Montreal, Murphy, parti 5 sept.
Navire Preston, North, en charge 10 sept.
Navire Ironside, Austin, parti 3 sept.
Navire Strickland, Strickland, en charge 31 juil.
Navire Belgravia, Bell, parti 1 sept.
Navire Adorna, Hawkins, parti 15 sept.
Navire Circassian, Cato, parti 24 sept.
Navire Record, Hidd'e, parti 21 sept.
Barque Truce, Cowper, en charg. 15 sept.
Barque Fleetwing, Smith, partie 15 sept.
Barque Ocean, Bergh, charg. 5 sept.

LONDRES.

Barque H. C. Kjerkaard, Knudsen, partie 4 sept.

WATERFORD.

Barque Hewour, Maregtin, partie 15 sept.

WARRENPOINT.

Navire Kalos, Bartlett, parti 20 sept.

ANVERS.

Barque Trieste, Tobin, en charge 1 sept.
Navire Aigoma, Curry, parti 1 sept.
Navire Ilseka, parti 1 sept.

GLASGOW.

Navire Maid of Orleans, Tobin, parti 12 sept.

DUBLIN.

Barque Abraham, partie 4 sept.
Barque Alice and Ada, Tower, partie 1 sept.
Navire Clara Killam, Sproul, parti 7 sept.

HAVRE.

Navire La Louisiane, Toulet, expéd. 15 sept.
Barque Halcyon, Hard, partie 9 sept.
Barque Albert, Anderson, partie 20 sept.

BORDEAUX.

Steamship State of Alabama, Flint, parti 7 sept.
Barque Alcido, [illegible] expéd. 1 sept.
Barque Constance Duchatel, Dupont, exp. 20 sept.

MARSEILLE.

Barque Marguerite, partie 1 sept.
Barque Raffaelo, partie 1 sept.
Barque Simonie, Viviana, charg. 1 sept.

ROUEN.

Barque Fanny J. McLellan, partie 21 juil.
Barque Frits, Gunderson, partie 25 sept.

BREMERHAVEN.

Navire Uhland, Mienere, parti 27 sept.
Barque Adolf, Schulken, partie 16 sept.

HAMBOURG.

Barque Hudson, Nickelsen, partie 21 sept.

BAHIA.

Navire Zephyr, Brewster, parti 15 sept.

ELSINORE.

Navire Zephyr, Brewster, parti 15 sept.

ROTTERDAM.

Barque D H Bills, Penney, partie 15 sept.

RIO DE JANEIRO.

Navire Kent, Griffiths, parti 25 sept.
Brick Lauritz, en charge 1 sept.

GRANDE BAISSE

DANS

Les Marchandises Sèches

CHEZ

FELLMAN BROTHERS.

(Bâtisse Touro.)

Nous appelons l'attention immédiate du public sur les grandes occasions de bonnes affaires qui seront offertes durant la semaine prochaine.

Il sera positivement de l'intérêt de tous les acquéreurs de MARCHANDISES SÈCHES de venir jeter un coup d'œil sur notre stock afin de ne pas perdre leur temps et trouver leur argent dans de meilleurs INDIENNES anglaises.

[illegible] à 8 c. bandes de côté,
10 caisses excellent COTON blanchi, à 10 c
3 caisses LONSDALE à 11 1/2 cents.
3 caisses FRUIT OF THE LOOM, à 12 1/2 cts.
3 caisses INDIENNES, de toutes bordures, à 8 1/2 c.
1 caisse belle TOILE blanche, à 40, valant 60 cts
1 caisse belle TOILE blanche, à 25 c. valant 50 c
7 caisses des meilleures qualités de drap de lit, à 25 cts.

Un assortiment extra et étendu, des articles suivants, etc. blancs et écrus
DAMASSÉ POUR TABLE,
SERVIETTES, ESSUIE-MAINS,
TOILES A DRAPS,
MOUCHOIRS.

—De plus:—

Le plus bel assortiment qu'on puisse trouver en ville en fait d'ETOFFES A ROBES, des qualités les plus communes à celles des plus riches.

50 pièces SOIERIES en couleur actuellement à bord, qui sont en-dessous du coût d'importation, elles seront vendues à ces prix les plus bas, ainsi que toutes les autres nouveautés, venant d'être déballées.

Toutes ces marchandises seront positivement offertes en vente au-dessous des cours de la place.

A cause de la fête du jour nous rouvrirons notre magasin lundi, mais nous resterons aux habitudes de ce présenter de bonne heure le matin.

FELLMAN BROS.
[illegible] rue du Canal,
Bâtisse Touro.

26 sept—3b—PT]

ANNONCES PARISIENNES, Publiées par M. H. GAILLARDET

3, PASSAGE SAULNIER, PARIS.

[M. Henri Gaillardet, 3 Passage Saulnier, à Paris, est seul fermier de nos annonces parisiennes.

C'est à M. H. Gaillardet, par conséquent, que doivent s'adresser MM. les annonceurs, notamment pour les spécialités de Pharmacie, Droguerie, Parfumerie, Nouveauté, Articles de Paris, &c.

Aucune annonce relative directement ou indirectement dans ces diverses catégories ne pourrait être acceptée par nous en dehors de M. H. GAILLARDET.]

AVIS FAVORABLE ... du Conseil de Santé

VÉSICATOIRE ET PAPIER D'ALBESPEYRES

Recommandés depuis 50 ans par les sommités médicales.

Vésicatoire d'Albespeyres.—Action sûre et régulière.—Indispensable au médecin qui exerce à la campagne.

Papier d'Albespeyres.—Préparation la plus commode pour entretenir les vésicatoires sans odeur ni douleur.—Exiger la signature d'Albespeyres sur le côté vert.—Refuser comme contrefaçon...

40 ANS D'EXISTENCE

CAPSULES DE RAQUIN

Approuvées par L'ACADÉMIE DE MÉDECINE.

EXTRAIT DU RAPPORT approuvé à l'unanimité par l'Académie de médecine.

"Les capsules glutineuses de Raquin sont ingérées avec facilité.

"Elles ne causent dans l'estomac aucune sensation désagréable; elles ne donnent lieu à aucun renvoi, à aucune éructation, comme cela arrive trop souvent après l'ingestion des autres préparations de copahu, même des capsules gélatineuses.

"Leur efficacité n'a présenté aucune exception. Deux flacons ont suffi dans la plupart des cas."

Dans toutes les pharmacies et chez l'inventeur, 78 et 80, FAUBOURG St-DENIS, Paris.

[illegible] à New-York: chez MM. E. Fougera; John Milhau et Cie.—Nouvelle-Orléans: MM. Duconge; Menteuse et Cie; Hart et Cie.

INJECTION BROU

Hygiénique, infaillible et préservatrice. La seule guérissant sans rien lui adjoindre. Se trouve dans les principales pharmacies de l'Univers. A Paris, chez l'inventeur BROU, Bne Magenta, 102.

SIROP DE DIGITALE DE LABELONYE

Ce Sirop, à la fois excellent sédatif et puissant diurétique, est employé depuis trente ans avec un succès constant par les médecins de tous les pays, contre: Maladies du Cœur, diverses Hydropysies, Bronchites nerveuses, Coqueluches, Asthmes et Catarrhes chroniques, enfin dans tous les troubles de la circulation.

Le Sirop de Labélonye n'est vendu qu'en bouteilles revêtues d'étiquettes teintées et scellées par une bande portant la signature de l'inventeur, Paris, 99, rue d'Aboukir.—Dépôt général à la Nouvelle-Orléans, chez MM. SÉGUIN, MENTEUSE, DUCONGÉ, droguistes, et dans toutes les pharmacies.

ERGOTINE-DRAGÉES D'ERGOTINE DE BONJEAN

Médaille d'Or de la Société de Pharmacie de Paris.

D'après les plus illustres médecins, la solution d'ERGOTINE est un des précieux hémostatiques que possède la médecine (Ergotine, 25 gr.; Eau, 100 gr.).

Les DRAGÉES D'ERGOTINE BONJEAN sont employées avec le plus grand succès pour faciliter le travail de l'accouchement, arrêter les Hémorrhagies de toute nature (*Crachements, Pertes de sang, etc.*), contre les Engorgements de l'utérus, le Scorbut, les Dyssenteries et Diarrhées chroniques, et enfin pour combattre la phthisie pulmonaire et enrayer sa marche.

Dépôt général à Paris, 99, rue d'Aboukir.—Dépôt général à la Nouvelle-Orléans, chez MM. SÉGUIN, MENTEUSE, DUCONGÉ, droguistes, et dans toutes les pharmacies.

VIN ou SIROP de CHENNEVIÈRE,

AU CHLORHYDRO-PHOSPHATE de CHAUX.

Chlorose anémie, maladie de l'estomac et des intestins, convalescences difficiles, phthisie, affaiblissement général [illegible]. Facile avec le repos par les personnes les plus délicates et par les enfants en bas âge auxquels il facilite la dentition.

Pharmacie CHENNEVIÈRE, 60 Avenue Wagram, (Ternes), PARIS.

Nouvelle-Orléans, MM. Menteuse & Cie, Ducongé, Droguistes.

AUX MALADES

Trouver le moyen de purger pendant plusieurs jours, pendant plusieurs semaines et même, au besoin, pendant plusieurs mois sans affaiblir les malades et sans troubler leurs fonctions digestives, tel est le problème posé et résolu par le Dr DEHAUT.

A l'opposé des autres purgatifs, les Pilules Dehaut n'opèrent bien que si elles sont prises et digérées avec de bons aliments et des boissons fortifiantes (thé, café, vin, bonne bière, bon bouillon). Pour se purger avec ces pilules, chacun choisit l'heure et le repas qui lui conviennent le mieux, etc. ... pour rétablir la santé.

On voit tout de suite que la purgation employée ainsi devient un moyen de guérison d'une puissance inconnue contre un grand nombre de maladies dans lesquelles des médecines rares et intermittentes demeurent sans efficacité.

Le système du docteur Dehaut est exposé avec la plus grande clarté et de la manière la plus détaillée dans son MANUEL DE MÉDECINE, D'HYGIÈNE ET DE PHARMACIE DOMESTIQUES, volume in-8o de 500 pages (en français). Cet ouvrage est écrit SPÉCIALEMENT pour les gens du monde et ... Chacun saisit ... les explications données par la manière dont les maladies se produisent et sur l'emploi de la purgation ... pour conserver la santé, se trouve chez les libraires, au prix de 5 fr. ... dépositaires des Pilules Dehaut sont autorisés à en remettre GRATUITEMENT un exemplaire à toute personne faisant usage de ce remède.

FAYARD et BLAYN

PAPIER contre Rhumatismes, Rhumes, Goutte, Douleurs, Cors, Brûlures. Rue St. Merri, 46, Paris, et dans les principales pharmacies.

TAMAR INDIEN

Fruit laxatif rafraîchissant

CONSTIPATION

Hémorrhoïdes, Migraine.—Paris, GRILLON, ph., 28 r. de Grammont.—[illegible]

BEAUTÉ des DAMES

EAU de fleurs de Lys Pour le teint.

PLANCHAIS et BIET

Rue Caumartin, 48, PARIS.

Se trouve dans les principales parfumeries.

Nouvelle-Orléans, Menteuse & Cie, Ducongé.

VICHY

Administration: Paris, 22, boul. Montmartre

PASTILLES DIGESTIVES fabriquées à Vichy avec les sels extraits des sources. Elles sont d'un goût agréable et d'un effet certain contre les aigreurs et digestions difficiles.

SELS DE VICHY POUR BAINS. Un Rouleau pour un Bain, pour les personnes ne pouvant se rendre à Vichy.

Pour éviter les contrefaçons, exiger sur tous les Produits la marque du CONTRÔLE DE L'ÉTAT FRANÇAIS.

Les médecines se trouvent chez MM. Fougera [illegible] et chez MM. Menteuse & Co et MM. Seguin et Ducongé.

Compagnie d'Assurance de l'Union

DE LA NLLE-ORLÉANS.

DIX-SEPTIÈME ÉTAT ANNUEL

De la Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans, publié conformément à la loi et à sa charte.

CAPITAL........		$500,000.
Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1874.		
Primes d'incendie........	$90,636 71	
Primes sur les rivières........	16,441 84	
Primes maritimes........	15,129 36	
		122,176 91
En moins, primes remboursées........		1,469 10
		$120,746 1
Pertes payées dans l'année—		
Pertes par l'incendie........	$41,266 50	
Pertes sur les rivières........	9,366 12	
Pertes sur mer........	10,280 14	
	$60,782 76	
Réassurances........	[illegible]	
Loyer........	[illegible]	
Taxes........	[illegible]	
Retenues (rebate)........	[illegible]	
Dépenses, commission et intérêts........	[illegible]	
Réservé pour risques non terminés........	[illegible]	[illegible]
Réserve pour réclamations non réglées........		[illegible]
L'actif de la Compagnie est comme suit:		
Prêts garantis........	$ 6,300 25	
Prêts garantis par hypothèque........	[illegible]	
Billets à recevoir pour primes........	[illegible]	
Actions, bons et autres obligations........	[illegible]	
Propriété foncière........	[illegible]	
Primes en voie de recouvrement........	[illegible]	
En caisse........	11,411 39	
		[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

A. CHIAPELLA, Président.
J. M. CRAWFORD, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Signé, sous serment, par-devant moi ce quinzième jour du mois de mai 1874.

JAS. FAHEY, Notaire Public.

—DIRECTEURS.—

L. F. GÉNÉRÈS, J. J. FERNANDEZ,
W. B. SCHMIDT, ED. BURTHE,
J. BAYLE, A. CHIAPELLA,
A. BONNECAZE, V. MAIGNAN,
E. SALOY.

Taxes Spéciales du Revenu Intérieur des Etats-Unis, dû le 1er mai 1874 au 30 avril 1875.

Bureau du Revenu Intérieur,
Washington, D. C. 15 Février 1874.

La loi du 31 décembre 1872, requiert que toute personne engagée dans toute espèce d'affaires, vocation ou emploi qui la rend sujette à la taxe spéciale, se procurer et de placer en évidence une étampe dénotant le paiement de cette taxe spéciale pour l'année taxable commençant le 1er mai 1874, avant de commencer ou de continuer les affaires après le 30 avril 1874.

Les taxes comprises dans les classes de la loi ci-dessus mentionnée, sont les suivantes:

Rectificateurs........	$ 200
Débitants de liqueurs au détail........	25
Débitants de liqueurs en gros........	100
Débitants de liqueurs (malt) en gros........	50
Débitants de liqueurs (malt) en détail........	20
Débitants de tabac en feuilles........	25
Débitants au détail, de tabac en feuilles........	500
Et pour les ventes au-dessus de $1,000, 50 cents pour chaque piastre excédant la somme de $1,000.	
Débitants de tabac à chiquer........	5
Fabricants d'alambics........	50
Et pour chaque alambic fabriqué........	20
Et pour chaque serpentin fabriqué........	20
Fabricants de tabac à chiquer........	10
Fabricants de cigares........	10
Colporteurs vendant du tabac, première classe, (ayant plus de deux chevaux........	50
Colporteurs vendant du tabac, seconde classe (ayant deux chevaux........	25
Colporteurs vendant du tabac, troisième classe (un cheval)........	15
Colporteurs vendant du tabac, quatrième classe, allant à pied ou par les voies publiques........	10
Brasseurs de bière faisant moins de 500 barils........	50
Brasseurs de bière, faisant 500 barils ou plus........	100

Toute personne a été sujette à la taxe, qui ne s'est pas conformée aux réquisitions ci-dessus, sera passible de sévères pénalités.

Les personnes ou les maisons de société dans le premier district de la Louisiane, sujettes au payement des taxes spéciales ci-dessus désignées devront s'adresser à M. A. STOCKDALE, collecteur du Revenu Interne, chambre No. 1, Douane de la Nouvelle-Orléans, et se procurer l'étampe ou les étampes de la taxe applicable à leur cas nécessaire, avant le 1er mai 1874, sans autre avis.

J. W. DOUGLAS,
Commissaire du Revenu Interne.

5 avril—3,16,23,mai1,25,30 [illegible]

The People's Insurance Company
OF NEW ORLEANS.

Bureau: rue St-Pierre No 5
(Bâtisse Pontalba).

Assure contre les Risques de Feu, Rivière Marine.

R. M. DAVIS, Président.
A. SOCOLA, Vice-Président.
A. GRANGER, Secrétaire.

Comité de Finance:
A. Socola, Jos. Mitchel,
M. A. Llambias, Simeon Fraget.
R. Saloy.

Directeurs:
R. M. Davis, J. Heber,
A. Socola, C. Dumestre,
M. Sambola, H. Conden,
J. E. Gourdain, M. Berwin,
M. A. Llambias, John Wilson,
Jos. David, Simon Fra,
J. Jaufroid, V. Bernie,
C. Rolls, Thos. B. Bull,
E. Brugier, F. Saloy,
J. Sambola, S. M. Robert,
H. Hampel, F. Newhauser,
Jos. Mitchel, M. Drodbovich

Juillet 23 M. Almand.

THE NEW ORLEANS BEE.

DUFOUR & LIBBY, Publishers.

OFFICE—No. 73, CHARTRES.

—TERMS—

Rates of subscription—Daily, per annum, in advance, $16; half-yearly, $7; quarterly, $3 50.

Price of the Paper—Single copies, Five cents.

Weekly—Per annum, $5; half-yearly $3 00; quarterly, $1 50. Single copy, 10 cts.

For New York direct.

Cromwell Line.

This line is composed of the following steamers:
NEW ORLEANS,
GEO. WASHINGTON, CORTES,
GEO CROMWELL, KNICKERBOCKER
The steamship

HUDSON,
Gager, commander,

Will leave her wharf, foot of Toulouse street,
Saturday, September 26, at 8 A. M.
PASSAGE........$50

Freight for LIVERPOOL, BREMEN and HAVRE taken by this line, and through Bills Lading given for the same.

For freight or passage apply to
ALFRED MOULTON,
41 Carondelet Street

sep1 17

Pontchartrain Railway.

THE City terminus of this road is established at "Old Depot," on Elysian Fields street, near the levee.

Excursions to and from the Lake, same day, 25 cents.....Children under 12 years 10 cents. Fare to and from Gentilly station, 15 cents each way.

FROM THE CITY.		FROM THE LAKE	
o'clock A. M.		o'clock A. M.	
6	"	7	"
7 1/2	"	8 1/2	"
9	"	10	"
10 1/2	"	11	"
12	"	1 1/2	"
P. M.		P. M.	
[illegible]		[illegible]	

On Sundays the trains will be run every half-hour from 1 P. M.

Passengers from Gentilly must notify the conductor prior to departure of train.

S. H. SCRANTON,
Gen'l Superintendent.

OBSTACLES TO MARRIAGE.

Happy Relief for Young Men from the effects of Errors and Abuses in early life. Manhood restored. Impediments to Marriage removed. New method of treatment. New and remarkable remedies. Books and Circulars sent free, in sealed envelopes.

Address, HOWARD ASSOCIATION, No. 419 North Ninth street, Philadelphia, Pa.—an Institution having a high reputation for honorable conduct and professional skill.

TWENTY-FIFTH ANNUAL STATEMENT

—OF THE—

Crescent Mutual Insurance Co.

NEW ORLEANS, May 23, 1874.

The trustees, in conformity to the charter, submit the following statement of the affairs of the Company on the 30th of April, 1874:

Fire premiums........	$239,706 25	
Marine premiums........	[illegible]	
River premiums........	164,541 35	—$460,594 86
Earned premiums, less reinsurance and return premiums........		[illegible]
Losses paid and estimated—		
On fire risk........	[illegible]	
On marine risks........	[illegible]	
On river risks........	[illegible]	—$116,236 30
Taxes, discount in lieu of participation, interest on capital, expenses, less discount, etc........		[illegible]
Leaving net profits........		[illegible]
The company have the following assets:		
Bills receivable........	$67 638 31	
Loans on bonds and mortgage........	77,000 00	[illegible]
Loans on pledge of stock et call........	$130,396 86	
Cash on hand........	86,463 66	[illegible]
Real Estate........		[illegible]
City bonds, bank and other stocks........		[illegible]
Premiums in course of collection........		[illegible]
		[illegible]

The above statement is a true and correct transcript from the books of the Company.

THOS. A. ADAMS, President.
HENRY V. OGDEN, Secretary.

STATE OF LOUISIANA,
Parish of Orleans, City of New Orleans.

Sworn to and subscribed before me, this 30th day of May, 1873.

W. L. EVANS,
Second Justice Peace, Parish of Orleans.

The Board of Trustees resolved, That after paying the fourth quarterly interest of TWO AND ONE HALF PER CENT on the CAPITAL STOCK of the Company, that a DIVIDEND of TWENTY-FIVE per cent. be paid in CASH on and after the 23d day of June next, to those parties insuring with the Company, entitled to receive the same.

TRUSTEES:
APRIL, 1873.

Thos. A. Adams, Sam'l R. Bugman,
Sam'l H. Kennedy, C. T. Buddecke,
John Phelps, A. G. Ober,
Adam Thomson, Henry Abraham,
P. N. Strong, Victor Meyer,
Joseph Bowling, Edward J. Gay,
Jno. M. Sandidge, Simon Hernsheim,
Simon Forcheimer, Jos. S. Wolfe,
B. B. Post, A. Levi,
Edward Pilsbury, Jno. R. King,
Chas. E. Slayback, Frederick Camerden,
David Wallace, J. L. Harris,
Andrew Stewart, Joseph Simon.

Sun Mutual Insurance Company.

PAID UP CAPITAL........$500,000

EIGHTEENTH

Annual Statement, for the year 1873.

Amount of premiums for the year........	[illegible]	
Less unterminated risks and return premiums........	[illegible]	
Net earned premiums........		[illegible]
Discount and interest........		[illegible]
		[illegible]
Losses paid, re-insurance and unadjusted:		
Losses........	$153,362	
General Expenses and Taxes........	33,156	
Reserve fund and Dividend on Stock........	[illegible]	
		[illegible]
Net profit........		[illegible]
Assets of the Company estimated at their market values:		
Bonds, Stocks, Loans and Bills Receivable........	$334,738 85	
Cash on hand and premiums in course of collection........	[illegible]	
Total assets........		[illegible]

The Board of Directors, at a meeting held on the 21st day of January, 1874, after setting aside $[illegible] to the reserve fund from the net earnings of the year, and paying ten per cent dividend to the stockholders, resolved to pay a cash dividend of ten per cent. on the net earned participating premiums for the year ending December 31st 1873.

JAMES I. DAY, President.
HORACE CARPENTER, Secretary.

DIRECTORS FOR 1874.

JNO. G. GAINES, JAMES I. DAY,
R. J. HART, GEO. JONAS,
HENRY RENSHAW, EMORY CLAPP,
HUGH WILSON, G. M. BAYLY,
R. BISCOE, JAMES BYRNES,
I. N. MARKS, J. L. HARRIS,
CHAS. MACREARY, LIONEL C. LEVY,
W. E. SEYMOUR, W. B. SCHMIDT,
RICHARD FLOWER, L. ALCUS,
J. WEIS, R. T. TORIAN,
S. W. TAYLOR, SCOTT McGEHEE,
J. C. MORRIS, ISAAC L. HAAS.

This old and reliable Company is issuing Policies on Fire, River and Marine Risks, on the most favorable terms, all Losses adjusted and settled upon the most liberal terms, and promptly paid at their Office, 81 Camp street, corner of Commercial Alley.

ETAT DE LA
Banque Nationale Mutuelle
DE LA
NOUVELLE-ORLÉANS,
A la clôture des affaires, le 2 Janvier 1874.

ACTIF:

Prêts et escomptes........	[illegible]
Bonds des Etats-Unis........	[illegible]
Primes sur Bonds des Etats-Unis et sur or........	[illegible]
Diverses actions........	[illegible]
Dû par Banques et Banquiers........	[illegible]
Propriétés foncières, meubles et installations........	[illegible]
Dépenses courantes........	[illegible]
Billets du Trésor (Legal Tenders)........	[illegible]
Billets de Banques Nationales........	[illegible]
Or........	[illegible]
Chèques sur banques locales payables en clearing........	[illegible]
	[illegible]

PASSIF:

Capital payé........	[illegible]
Surplus........	[illegible]
Circulation........	[illegible]
Dépôts........	[illegible]
Chèques du caissier........	[illegible]
Escomptes, Intérêt et Change........	[illegible]
Dû à Banques et Banquiers........	[illegible]
Dividendes non réclamés........	[illegible]
	[illegible]

Nlle-Orléans, 2 janvier 1874.

Le tableau qui précède est une copie exacte de livres de la Banque [illegible]

Merchants' Mutual Insurance
COMPANY OF NEW ORLEANS,
104 CANAL STREET.

TWENTIETH ANNUAL STATEMENT.

In conformity with the requirements of their charter, the Company publish the following statement:

Premiums received during the year ending [illegible] 31, 1873, including Unearned Premiums of previous year—

On Fire Risks........	[illegible]
On Marine Risks........	[illegible]
On River Risks........	[illegible]
Total premiums........	[illegible]
Less Unearned Premiums........	[illegible]
Net earned Premiums 31st May, 1873........	[illegible]
Losses paid—	
On Fire Risks........	[illegible]
On Marine Risks........	[illegible]
On River Risks........	[illegible]
Taxes and expenses, less interest........	[illegible]
Reinsurances, return Premiums and Profit and Loss........	[illegible]
Reserved for unadjusted losses........	[illegible]
Profit........	[illegible]
The Company have the following assets:	
Real Estate........	[illegible]
City Bonds........	[illegible]
Bank and Railroad Stocks........	[illegible]
Notes secured by mortgage........	[illegible]
Notes secured by pledge........	[illegible]
Bills receivable........	[illegible]
Premium in course of collection........	[illegible]
State Bonds........	[illegible]
Insurance Scrip........	[illegible]
Stock of Valette Dry Dock Company........	[illegible]
Stock of Levee Steam Cotton Press........	[illegible]
Stock of Marine Dry Dock and Ship Yard Company........	[illegible]
Mortgage Bonds Turners' Association........	[illegible]
Mortgage Bonds Odd Fellows' Hall........	[illegible]
Cash on hand........	[illegible]

The above statement is a just, true and correct transcript from the books of the Company.

PAUL FOURCHY, President.
G. W. HOTT, Secretary.

STATE OF LOUISIANA,
Parish of Orleans, city of New Orleans.
Sworn to and subscribed before me this [illegible] day of June 1874.

P. C. CUVELLIER, Notary Public.

The usual ten per cent interest [illegible] to stockholders on demand.

DIRECTORS.

P. Maspero, J. M. A[illegible]
M. Puig, S. E. R[illegible]
D. A. Chaffraix, M. W. [illegible]
D. McCoard, L. F. G[illegible]
P. Fourchy, J. J. [illegible]
Chas. Lafitte.

LOUISIANA MUTUAL INSURANCE COMPANY.

TWENTIETH ANNUAL STATEMENT

In conformity with the requirements of their charter, the company publish the following statement:

Total premiums for the year ending 28th February, 1874........	[illegible]
Viz: Fire Premiums........	[illegible]
Marine premiums........	[illegible]
River premiums........	[illegible]
Less unearned premiums........	[illegible]
Returned premiums........	[illegible]
Net premiums........	[illegible]
Fire losses........	[illegible]
Marine losses........	[illegible]
River losses........	[illegible]
Total losses paid........	[illegible]
Rebate in lieu of dividend........	[illegible]
Reinsurance and expenses less discount and profit and loss account........	[illegible]
Balance reserved........	[illegible]
The Company have the following assets:	
City and other bonds........	[illegible]
Bank and other stocks........	[illegible]
Insurance stock and scrip........	[illegible]
Real Estate........	[illegible]
Bills receivable and Mortgages........	[illegible]
Bills receivable........	[illegible]
Premiums in course of collection........	[illegible]
Amount due by agencies........	[illegible]
Cash on hand and in Europe........	[illegible]
Suspense account........	[illegible]

The above Statement is a true and correct transcript from the books of the Company.

CHARLES BRIGGS, President.
G. F. ROUX, Secretary.

STATE OF LOUISIANA,
Parish of Orleans, city of New Orleans.
Sworn to and subscribed before me [illegible] day of March, 1874.

P. CHS. CUVELLIER,
Notary Public, No. 149 Gravier street.

BOARD OF TRUSTEES.
Elected February, 1874.

Chs. Briggs, H. M. Bonzano,
Ant. Carrière, Thos. H. Hunt,
Geo. A. Fosdick, Chs. Hensley,
E. Brugier, D. Jamison,
F. Anderson, R. S. Howard,
A. Frerichs, Edward Toby,
Geo. W. Dunbar, Wash. Marks,
Geo. W. Kyneon, William Knox,
Henry J. Voss, W. S. Batey,
E. Marquese, J. R. Lienau,
Chas. Weisbaar, A. K. Miller,
A. Laconet, Edward Marpe,
Frank Williams, J. A. Lux,
Chas. Lafitte, Silas Weeks,
Rudolphe Sieg, E. K. Bryant,
W. C. Black, R. R. Beans,
Jno. H. Wolfe,

NEW ORLEANS MUTUAL INSURANCE COMPANY,

Corner of Canal and Camp streets.

FOURTEENTH ANNUAL STATEMENT

In conformity with their charter, the Company publish the following statement:

Premiums during the year ending December [illegible] 1873—	
On fire risks........	[illegible]
On marine risks........	[illegible]
On river risks........	[illegible]
Total premiums........	[illegible]
Less reserve for unterminated risks Dec. 31, 1872........	[illegible]
Less return premiums........	[illegible]
Net earned premiums........	[illegible]
Reinsurance........	[illegible]
Losses on fire........	[illegible]
Losses on marine........	[illegible]
Losses on river........	[illegible]
Expenses, taxes, etc., less interest account........	[illegible]
Commission on agency business........	[illegible]
Rebate paid to the assured........	[illegible]
Semi-annual interest on capital stock—Five per cent paid August, 1873........	[illegible]
Five per cent paid February, 1874........	[illegible]
Reserved for unsettled claims........	[illegible]
The Company have the following assets:	
Cash........	[illegible]
Bills receivable for premiums........	[illegible]
Bonds, city and others........	[illegible]
Stocks, Gas Company and others........	[illegible]
Pledge and mortgage notes........	[illegible]
Premiums in course of collection........	[illegible]
Suspense account........	[illegible]
Agency premiums for December........	[illegible]
Warrant account........	[illegible]
Branch office........	[illegible]
Louisiana Cotton Factory........	[illegible]
Property cor. Canal and Camp streets........	[illegible]
Other real estate........	[illegible]
Due by insurance companies........	[illegible]
Depreciation........	[illegible]
Cash market value........	[illegible]

LIABILITIES.

Capital stock........	[illegible]
Unterminated risks........	[illegible]
Interest on capital stock, due in February........	[illegible]
Interest and dividends uncollected........	[illegible]
Bills payable........	[illegible]
Claims unsettled........	[illegible]
Reserve [illegible] per cent on losses........	[illegible]

The above statement is a true and correct transcript from the books of the company.

J. TUYES, President.
J. W. HINCKS, Secretary.

Sworn to and subscribed before me, this [illegible] day of January, A. D. 1874.

P. CHS. CUVELLIER, Notary Public,
No. 149 Gravier street, New Orleans.

The semi-annual interest dividend of five per cent, due 2nd MONDAY in February, 1874, will be paid to the stockholders on and after that date.

DIRECTORS.

George Urquhart, M. Payne,
R. Gally, Placide Fourchy,
George W. Babcock, Aug. Reichard,
T. Reilly Blanchard, R. Hildebrand,
A. Schreiber, W. B. Schmidt,
Chas. Lafitte, J. Tuyes.
Jan 23—1874

JOHN T. DUFOUR,
66......EXCHANGE ALLEY......
Between Bienville and Conti streets.

SETTLES all back taxes, City and State; all the necessary steps to obtain a redemption [illegible] Confidential consultations [illegible] complete the business [illegible] of the estate.